

Le certificat de cession ou de reprise par un garage

Description

Le [certificat de cession](#) ou de reprise par un garage est un document indispensable lors de la cession d'une voiture à un professionnel de l'automobile. Ce document justifie de la légalité de la transaction.

Par ailleurs, vendre son véhicule à un professionnel (garage, concessionnaire ou mandataire spécialisé) offre plus d'avantages que de le [céder à un particulier](#). Entre autres, cette option représente un réel gain de temps et une économie d'argent pour le vendeur.

Cette vente doit nécessairement respecter les étapes de la procédure administrative :

- [Remplir le certificat de cession](#) en deux exemplaires (pour chaque partie) ;
- Remettre les papiers du véhicule et les clés à l'acquéreur ;
- Déclarer la cession en ligne (pour le vendeur) ;
- Adresser une copie du certificat de cession à son assureur (pour le vendeur).

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un certificat de cession ou de reprise par un garage ?

Le certificat de cession ou de reprise par un garage est un document qui fait partie de la liste des [papiers à fournir pour la vente d'un véhicule](#). Le document est le même qu'il s'agisse d'une vente entre particuliers ou d'une vente à un garage. Il s'agit du formulaire [Cerfa n°15776*02](#).

Il doit impérativement être imprimé, complété et signé **en deux exemplaires**, l'un destiné au vendeur, et l'autre à l'acheteur. C'est à cette unique condition qu'il conservera une **valeur juridique**.

Le formulaire est divisé en trois parties reprenant les informations relatives :

1. au véhicule (caractéristiques techniques, modèle, kilométrage, année, etc...) ;
2. à l'ancien propriétaire (identité et coordonnées) ;
3. au nouveau propriétaire (raison sociale, numéro SIRET, etc...).

Auparavant, il était nécessaire de se rendre dans une [préfecture pour se faire délivrer le certificat de cession](#). Toutefois, depuis les réformes administratives, les procédures ont considérablement été simplifiées.

En effet, toutes les démarches relatives à la carte grise et à l'immatriculation d'un véhicule ont été **dématérialisées**. De ce fait, le certificat de cession peut être imprimé et complété en 2 exemplaires puis transmis en ligne, ou directement rempli par les deux parties directement sur le site de l'ANTS.

Comment vendre son véhicule à un garage ?

La vente d'un véhicule est soumise à un certain nombre de conditions. Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas réunies, la vente ne peut pas être réalisée légalement. En revanche, lorsque toutes les conditions sont réunies, la vente peut être effectuée dans le respect des règles imposées par la loi.

Les conditions à respecter pour pouvoir vendre un véhicule

Il existe **3 conditions cumulatives** permettant de vendre un véhicule quel qu'il soit. Sans elles, la transaction ne peut être faite.

Les conditions d'une vente sont les suivantes :

1. Le vendeur doit être le propriétaire du véhicule : son nom et son prénom doivent figurer sur la carte grise. Par exemple, dans le cas d'un leasing, la voiture ne peut être vendue que par l'organisme qui la possède ;
2. L'adresse du propriétaire doit être à jour sur la carte grise : en cas de [changement d'adresse](#), une modification doit être apportée sur la carte grise avant la cession ;
3. La présence ou non d'un contrôle technique valide : si la vente concerne une voiture qui a plus de 4 ans, la cession est précédée d'un [contrôle technique](#). Il n'est donc pas possible de [vendre le véhicule sans contrôle technique](#) dans ce cas. La preuve du contrôle technique doit être datée de moins de 6 mois au moment de la vente.

La procédure de vente d'un véhicule à un garage

Au delà des règles de conditions, la vente doit également respecter des règles de procédure.

La vente peut être résumée en **3 grandes étapes** :

1. La transaction : cette étape inclut toute la phase de rencontre entre vendeur et acheteur. Il s'agit de la présentation du véhicule, du remplissage et de la signature du certificat de cession, de la remise des documents obligatoires et de la remise des clés ;
2. La déclaration de cession en ligne par le vendeur ;
3. La transmission de l'information à l'assureur.

La première étape permet de s'assurer de l'honnêteté du vendeur sur les caractéristiques et l'état général du véhicule. Elle permet à l'acquéreur de prendre la décision d'effectivement acheter le véhicule. Par ailleurs, compléter et transmettre le certificat de cession à l'administration permet **d'enregistrer la transaction** dans le [système d'immatriculation des véhicules](#) (SIV). Le vendeur doit veiller à transmettre l'ensemble des documents obligatoires au garage.

La seconde étape concerne uniquement le vendeur. Il a en effet 15 jours pour effectuer sa **déclaration de cession**. Comme pour le certificat de cession, la déclaration se fait uniquement en ligne. Le vendeur peut décider de la faire seul sur le site de l'ANTS ou de passer par le garage ou tout autre prestataire habilité. À l'issue de la démarche, le vendeur [obtient un accusé de déclaration de cession](#) et un [code de cession](#).

Zoom : Si [les démarches de cession de votre véhicule](#) vous paraissent difficiles ou laborieuses, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace. Pour un prix réduit, nos équipes se chargent de toutes les démarches afin d'enregistrer le transfert de la propriété du véhicule, dans les plus brefs délais. Pour cela, il vous suffit de remplir un rapide questionnaire en ligne.

Pour finir, la troisième étape consiste à **informer l'assureur** de la cession du véhicule. C'est uniquement en apportant la preuve de la cession du véhicule (en transmettant le certificat de cession complété et signé par les deux parties) que le vendeur va pouvoir [résilier son contrat d'assurance](#). Il ne sera alors plus tenu pour responsable des éventuels accidents sur le véhicule.

Quels sont les documents à fournir pour la reprise d'un véhicule par un garage ?

Les documents obligatoires

La cession d'un véhicule à un garage n'implique pas de réunir de nombreux documents.

Néanmoins, aucune cession à un garage ou un concessionnaire ne peut se faire sans :

- La [carte grise](#) du véhicule concerné ;
- Le [certificat de situation administrative](#) (anciennement certificat de non gage) : il indique la situation judiciaire et administrative du véhicule et l'état des dettes. Il justifie notamment qu'aucun tiers ne peut s'opposer à la cession de la voiture.

Les documents facultatifs

Certains documents ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés pour la vente d'un véhicule :

- Le certificat de contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans et qu'il n'est pas dispensé ;
- La copie d'une pièce d'identité du vendeur ;
- Le carnet ou les factures d'entretien.

À noter : Le garage peut décider d'acheter un véhicule sans que le contrôle technique n'ait été réalisé par le vendeur.

Quels sont les avantages de vendre son véhicule à un garage ?

La vente à un professionnel de l'automobile (concessionnaire, garage, mandataire spécialisé) présente quelques avantages. Non seulement elle représente un gain de temps, mais en plus de cela, il s'agit d'une solution intéressante d'un point de vue financier. De plus, cela représente une certaine simplicité dans la réalisation des démarches administratives.

Un gain de temps

La vente entre particuliers peut parfois prendre des jours en raison de la recherche de l'acheteur. À l'inverse, la vente à un garage se fait en peu de temps. Il suffit de se rendre dans le garage souhaité et de proposer l'achat de son véhicule. Certains professionnels, essentiellement les mandataires spécialisés, proposent même de racheter la voiture **en moins de 24 h**. Et, dans la plupart des cas, le paiement se fait en espèce.

Un prix avantageux

Qu'il soit accidentée ou en panne, le véhicule peut être racheté par un professionnel. Le prix de rachat se base souvent sur l'argus voiture et tient compte du modèle, de l'année et de l'état général du véhicule.

Les prix proposés sont souvent intéressants pour le vendeur.

Simplicité administrative

Dans le cas d'une vente de particulier à professionnel, les procédures administratives sont simplifiées. Principalement, **le professionnel propose son aide au vendeur** du début à la fin de l'opération.

Toutefois, pour s'assurer de la régularité de la démarche, il faut vérifier la conformité du professionnel à la procédure de vente. À cet égard, dans le cas d'une cession à un garage ou à un concessionnaire, il convient de connaître les documents à fournir notamment.

Attention : Il est important de veiller au sérieux et au professionnalisme du garage afin d'éviter toute forme d'arnaque.

FAQ

Quels papiers pour vendre sa voiture à un garage ?

Si vous souhaitez vendre votre véhicule à un garage, vous devrez impérativement lui remettre la carte grise ainsi que le certificat de situation administrative daté de moins

de 15 jours. En revanche, vous n'êtes pas obligé de fournir un PV de contrôle technique en cours de validité si le garage accepte d'acheter le véhicule sans contrôle technique.

Comment déclarer la vente d'un véhicule à un garage ?

Comme lors d'une vente à un particulier, le vendeur doit déclarer la vente du véhicule à l'administration dans les 15 jours suivant la cession. La déclaration de cession s'effectue uniquement en ligne, directement sur le site de l'ANTS ou en passant par un professionnel de l'automobile ou un prestataire habilité.

Comment vendre son véhicule à un garage ?

Le processus de vente est le même qu'il s'agisse d'une vente entre particuliers ou d'une vente à un garage. Ainsi, les parties doivent remplir et signer ensemble le certificat de cession qui devra être transmis en ligne à l'administration. Ce document permet d'informer l'administration du transfert de propriété du véhicule concerné. Par la suite, le paiement est effectué. Le vendeur doit remettre les documents obligatoires à l'acquéreur. Suite à la transaction, le vendeur doit également effectuer une déclaration de cession sur le site de l'ANTS.